

RESOLUTION ADOPTÉE SANS RENVOI A UNE COMMISSION

3200 (S-VI). Pouvoirs des représentants à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Ayant pris acte du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs⁴,

Accepte les pouvoirs de tous les représentants des Etats Membres à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale sauf ceux des représentants de l'Afrique du Sud.

2228^e séance plénière
30 avril 1974

* * *

Autres décisions

Organisation de la session

(Point 5)

A sa 2207^e séance plénière, le 9 avril 1974, l'Assemblée générale a décidé de créer une Commission spéciale de la sixième session extraordinaire, ayant un président, trois vice-présidents et un rapporteur, et d'accorder à son président, uniquement pour la durée de la session, tous les droits associés à la qualité de membre du Bureau, y compris le droit de vote.

Conformément à cette décision, la Commission spéciale, à ses 1^{ère}, 2^e et 3^e séances, les 10, 12 et 15 avril 1974, a élu les membres de son bureau, comme suit :

Président :

M. Fereydoun Hoveyda (Iran).

Vice-Présidents :

M. Jan Arvesen (Norvège);

M. Eugeniusz Kułaga (Pologne);

M. Eustace E. Seignoret (Trinité-et-Tobago).

Rapporteur :

M. Hama Arba Diallo (Haute-Volta).

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session extraordinaire, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document A/9555.